



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
2024, Route 148
Pontiac, Québec
J0X 2G0

Téléphone : (819) 455-2401
Sans frais : 1-888-455-2401
Télécopieur : (819) 455-9756

Mai 2006

Bulletin #2

SITE INTERNET

Visitez notre tout nouveau site au : www.munpontiac.com

RÈGLEMENT DE NUISANCES

Soucieux d'une meilleure qualité de l'environnement, nous vous demandons votre collaboration.

Extrait du règlement de nuisances 06-03

Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain de :

- Jeter, laisser ou entreposer une matière et/ou objet constituant une nuisance.

Exemples : déchets solides, ferraille, pneus, appareils ménagers, meubles, ordures ménagères, bouteilles vides, résidus d'émondage, coupure de gazon, feuilles mortes, verre, bois, terre, pierre, brique, béton, gravier, plâtre, débris de construction, démolition, machineries, etc.

- Laisser un bâtiment dans un état de délabrement, tel qu'il a perdu 50% de sa valeur originale au rôle d'évaluation et qui constitue un danger pour toute personne se trouvant à ses abords ou présentant un risque d'incendie élevé.
- Utiliser tous véhicules ou partie de ceux-ci pour effectuer de l'entreposage sur un lot ou emplacement utilisé à des fins résidentielles.
- Entreposer à l'extérieur un véhicule fabriqué depuis plus de 7 ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

Un véhicule possédant une plaque de remisage peut être conservé pendant un an.

- Effectuer une excavation ou laisser sur un terrain, un amoncellement de terre, de pierres ou tous autres matériaux de même nature et ne pouvant raisonnablement être reconnu comme faisant partie intégrale du terrassement.
- Émettre dans l'environnement tout produit reconnu comme étant polluant tels les hydrocarbures, acides, produits chimiques ou fumée autre que provenant du brûlage de bois, branches et autres produits reconnus pour les besoins de chauffage.

Sanctions aux contrevenants

Toute personne physique ou morale qui commettra une infraction sera passible d'une amende variant de 150,00\$ à 3000,00\$.

CUEILLETTE D'OBJETS ENCOMBRANTS

Les objets encombrants peuvent maintenant être déposés avec vos ordures ménagères. (Ex. laveuse, poêle, etc.)

Important : Les matières suivantes ne sont pas ramassées :

- Peinture, huile, pneus, pièces de voiture, matériaux de construction, sacs de feuilles, branches ou gazon ; etc.

N.B. Une cueillette spéciale aura lieu à l'automne pour les matières toxiques. Vous en serez avisé.

Heures du dépotoir - 975, ch. Du Lac Des Loups

Été : (du 1^{er} avril au 30 novembre)

Samedi : 8h30 à 16h30

Dimanche : 11h00 à 19h00

Lundi : 11h00 à 19h00

Hiver : (du 1^{er} décembre au 31 mars)

Samedi : 8h30 à 16h30

Dimanche : 8h30 à 16h30

Lundi : 8h30 à 16h30

RIVIÈRES, LACS ET COURS D'EAU

Un milieu à conserver...

Il est interdit d'effectuer des travaux dans une bande riveraine, dans un lac, une rivière, un fossé ou tout autre cours d'eau sans obtenir un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité, du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou de la Société de la faune et des parcs du Québec. (819) 772-3434.

Quiconque effectue une activité interdite ou nécessitant une autorisation préalable peut-être traduit devant les tribunaux et s'expose, en plus du paiement d'une amende, à devoir restaurer les lieux.



Camp de jour pour les 5 à 12 ans / GROUPE ACTION JEUNESSE

Où ?	<i>Possiblement</i> au nouveau gymnase de l'école Notre-Dame de la Joie (Secteur Luskville)	
Quand ?	Du 4 juillet au 11 août 2006	
Camp de jour	Heure : de 9h00 à 16h00	prix : 45\$/enfant par semaine
Services de garde	Heure : de 6h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30	prix : 15\$ de + /enfant/ semaine

Inscriptions:

Lundi 15 mai	De 18h00 à 20h00	Gymnase de l'École Sainte-Marie (Secteur Quyon)
Mardi 16 mai	De 18h00 à 20h00	Caserne de pompier (Secteur Breckenridge)
Mercredi 17 mai	De 18h00 à 20h00	Bibliothèque (Secteur Luskville)

Offre d'emploi

Moniteurs(trices) 17 ans et plus
Gardiens(nes) 15 ans et plus

(Sondage) -Transport pour le camp de jour / Secteur Quyon et Breckenridge

Seriez-vous intéressé à un service de transport payant pour votre enfant en matinée et en fin de journée ?

Renseignements : Caroline Gauthier (819) 455-2438 ou Hélène Bélisle (819) 455-9416



SERVICE D'INCENDIE

Extrait du règlement 01-04 concernant les feux

- Il est interdit à toute personne de faire des feux en plein air sur le territoire de la Municipalité de Pontiac sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du service d'incendie.
- Il est toutefois permis de faire des feux extérieurs, sans permis, dans des grilles ou des barbecues ou toute autre installation munie d'une cheminée ou de pare-étincelles conditionnellement à ce que le feu fasse l'objet d'une surveillance constante.
- Un feu de camp doit être fait dans un endroit sécuritaire, sous surveillance constante et la hauteur ne doit pas excéder 48 pouces. (4 pieds). **Un moyen d'extinction adéquat doit être prévu et disponible dans la proximité immédiate du feu de camp.**
- Aucun feu ne sera permis lorsque l'indice d'inflammabilité des forêts sera «extrême» et ce, même si un permis avait été autorisé par le service des incendies.
- À titre indicatif, les dispositions suivantes devront être respectées :
 - Les feux sont interdits les jours de grands vents
 - La fumée ne doit en aucun temps incommoder les voisins ou la circulation
 - Une distance d'au moins 30 pieds de toutes matières combustibles est requise
 - Le feu ne doit pas être alimenté par des liquides inflammables ou autres matières permettant une progression rapide et dangereuse.
 - Le seul combustible utilisé devra être le bois et ses dérivés directs tels le papier et le carton.

Procurez-vous auprès de la municipalité une trousse sur les règles à suivre avant de brûler auprès du bureau de la municipalité. Un délai de 72 heures (3 jours ouvrables) est prévu pour l'émission d'un permis.

Sanctions aux contrevenants

Toute personne physique ou morale qui commettra une infraction sera passible d'une amende variant de 150,00\$ à 3000,00\$

MAISON DE LA FAMILLE / 1074, rue Clarendon, Pontiac (Secteur Quyon)

Ouvert du lundi au jeudi De 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Activités : Ateliers de jeux pour les 0-5 ans
Joujouthèque
Support parental
Ateliers artisanaux en soirée (inscription requise)

Comptoir vestimentaire Ouvert : mardi, mercredi et jeudi De 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Renseignements : Diane Lemire

Téléphone : (819) 458-2808

Télécopieur : (819) 458-1137

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Secteur Luskville (819) 455-2370
2024, route 148
Responsable : Louise Ramsay

Lundi 18h30 à 20h30
Mercredi 18h30 à 20h30
Samedi 12h30 à 14h00

Secteur Quyon
12, rue St-John
(819) 458-2739
Responsable : Bernadette Milks

Été (1^{er} juillet au 31 août)

Lundi 18h30 à 21h00
Mercredi 18h30 à 21h00
Jeudi 18h30 à 21h00

Hiver (1^{er} septembre au 30 juin)

Lundi 18h00 à 21h00
Mercredi 18h00 à 21h00
Jeudi 18h00 à 21h00
Samedi 13h00 à 16h00

COMITÉ DES LOISIRS

Le comité de loisirs fait la location d'équipement de casino pour une levée de fonds d'organismes ou pour des activités familiales.

Renseignements :

Russell Allen (819) 682-6194 Brian Middlemiss (819) 455-9313 Patricia Lusk (819) 455-2651



ASSOCIATION RÉCRÉATIVE D'EARDLEY

T-Balle, balle molle et soccer

Inscriptions :

Où ? 2024, route 148 Centre communautaire (Secteur Luskville)
Quand ? Dimanche 7 mai 2006
Heure : de 1h00 à 15h30
Coût ? 15,00\$ (premier enfant)
10,00\$ (enfant additionnel)

Renseignements : Dwain Smith (819) 455-2329

Doreen Sigouin (819) 455-2775

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter un bon été 2006